

Comment être un état du pavillon responsable

Le rôle et les responsabilités des États du pavillon sont établis dans divers accords internationaux juridiquement contraignants et constituent la base des Directives volontaires de la FAO sur la performance des États du pavillon, qui exigent que l'État du pavillon :

- Agisse conformément au droit international en ce qui concerne les devoirs de l'État du pavillon
 - Respecter la souveraineté nationale et les droits des États côtiers
 - Prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN ou les activités connexes à l'appui de cette pêche
 - Exercer efficacement sa juridiction et son contrôle sur les navires battant son pavillon
 - Prendre des mesures pour s'assurer que les personnes soumises à sa juridiction, y compris les armateurs et opérateurs de navires battant son pavillon, ne soutiennent ni ne se livrent à des activités de pêche INN ou les activités connexes à l'appui de cette pêche
 - Assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes
 - Prendre des mesures efficaces contre le non-respect de la réglementation par les navires battant son pavillon
 - S'acquitter de son devoir de coopérer conformément au droit international
 - Échanger des informations et coordonner les activités entre les institutions nationales concernées
 - Échanger des informations avec d'autres États et accorder une entraide judiciaire aux enquêtes et aux procédures légales, conformément à leurs obligations internationales respectives
 - Reconnaître les intérêts particuliers des États en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en voie de développement, et coopérer pour renforcer leurs capacités en tant qu'états du pavillon, notamment par le renforcement des capacités
- De plus, les lignes directrices comportent deux annexes, la première expose en détail les conditions possibles d'autorisation, telles qu'un SSN obligatoire, la déclaration des captures et la couverture par des observateurs, et la seconde couvre les différentes manières dont l'État du pavillon peut s'acquitter du SCS.

Les huit pays de FISH-i Africa sont Membres de la CTOI. Par conséquent, la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI constitue une part importante des responsabilités des Membres de FISH-i en tant qu'états du pavillon. Les principales obligations sont les suivantes :

- Suivre les navires à l'aide d'un SSN
- Déclarer des données de capture
- Enquêter et prendre des mesures coercitives contre les activités INN
- Veiller à ce que les armateurs de navires soient des citoyens ou des entités juridiques au sein de l'État du pavillon afin que tout contrôle ou toute mesure punitive puisse être effectivement exercés contre eux
- Avoir un observateur présent pour superviser le transbordement en mer
- Interdire l'utilisation de lumières artificielles ou l'utilisation d'aéronefs ou de drones dans les activités de pêche
- Enquêter sur les signalements de pêche INN et prendre des mesures coercitives
- Refuser les licences aux navires impliqués dans des activités de pêche INN
- Respecter les réglementations spécifiques relatives aux requins, aux cétacés, aux tortues et aux oiseaux de mer

FISH-i Africa unit les pays de l'océan Indien occidental dans une alliance qui montre que la coopération régionale, couplée à une analyse et une expertise technique dédiées, peut mettre fin à la pêche illégale.

FISH-i Africa est une initiative de Stop Illegal Fishing bénéficiant du soutien de Pew Charitable Trusts et d'une Équipe de Coordination constituée de Stop Illegal Fishing, NFDS et Trygg Mat Tracking.

www.fish-i-africa.org



Les coûts et les bénéfices d'être un état du pavillon

L'océan Indien occidental abrite d'abondantes ressources marines qui attirent environ 500 navires de pêche commerciale, principalement pour capturer du thon qui sera consommé en Europe, en Asie ou en Amérique. La plupart des navires pêchant dans la région sont sous pavillon étranger.

Bien que tous les États côtiers de la région aient une tradition de pêche, aucun d'entre eux n'a développé de flottes locales de pêche industrielle. Cependant, l'intérêt récent pour la croissance bleue a encouragé les autorités à se lancer dans le développement de leur flotte par le biais de l'immatriculation de navires de pêche appartenant à, ou contrôlés par des intérêts étrangers. Actuellement, environ 20% des navires pêchant le thon et autres grandes espèces pélagiques dans l'océan Indien occidental - environ 90 navires de pêche - sont immatriculés par les États côtiers régionaux.

Les États du pavillon jouent un rôle essentiel de contrôle et de suivi de l'activité de leurs navires de pêche battant pavillon national et, compte tenu des niveaux élevés de non-conformité constatés lors des enquêtes FISH-i sur la pêche illégale, les États du pavillon de l'océan Indien occidental bénéficient d'une opportunité importante pour aider à mettre un terme à la pêche illégale.

Conformément à l'« Accord de la FAO visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion », aucun État ne

devrait autoriser un navire de pêche à battre son pavillon s'il n'est pas convaincu de pouvoir exercer efficacement ses responsabilités dans le cadre de l'Accord vis-à-vis de ce navire de pêche. L'État du pavillon est tenu d'exercer un contrôle effectif sur ses navires afin de s'assurer qu'ils opèrent légalement, à la fois dans leur juridiction nationale et dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Pour ce faire, l'État du pavillon devrait : pour toutes les zones où le navire navigue, exiger des licences et des autorisations, des informations, des registres, des rapports et le respect de la législation et/ou des mesures internationales de conservation et de gestion.

Les pays qui maintiennent un registre ouvert et qui autorisent l'immatriculation de navires étrangers dont les propriétaires n'ont pas d'actifs dans l'État du pavillon sont particulièrement attrayants pour les opérateurs illégaux. En effet, dans ces cas l'État du pavillon ne dispose d'aucun moyen efficace pour recouvrer les coûts ou appliquer des sanctions.

Quels sont les coûts et les bénéfices d'être un état du pavillon ?

Bien que les avantages liés à l'immatriculation des navires de pêche soient faciles à comprendre, les coûts sont souvent négligés ou sont ressentis par ceux qui ne contrôlent pas le processus d'immatriculation des navires.

\$\$ BÉNÉFICES DE REVENUS DIRECTS

Frais d'immatriculation payés par les armateurs pour immatriculer leur navire de pêche auprès de l'État du pavillon.

Droits de pêche/d'exploitation payés par les armateurs pour obtenir une autorisation de pêcher/d'opérer pour leur navire de pêche hors de leurs eaux nationales.

Redevance de licence de pêche payée par les armateurs s'ils souhaitent obtenir un permis de pêche pour pêcher dans les eaux d'un État du pavillon.

Les autres revenus peuvent comprendre le partage des bénéfices avec l'État du pavillon, des taxes ou redevances supplémentaires, associées par exemple à des systèmes obligatoires de surveillance des navires (SSN) ou à la soumission obligatoire du journal de bord.



-\$? COÛTS POTENTIELS DU NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION

Des sanctions peuvent résulter d'un manquement aux obligations. Les ORGP, les États du marché ou une organisation régionale d'intégration économique telle que l'Union européenne (UE) pourraient imposer des sanctions. Par exemple, la Commission européenne peut émettre des avertissements formels (carte jaune) ou interdire l'accès des poissons au marché de l'ue, et interdire aux navires battant pavillon de l'ue de pêcher dans les eaux d'un État du pavillon (carte rouge) si cet État ne peut ou ne contrôle pas sa flotte de pêche.

Une réputation endommagée par des navires de pêche nationaux enfreignant la réglementation peut nuire à la perception de l'État du pavillon par la communauté régionale et internationale.

Coûts générés lorsque des opérateurs illégaux évitent activement des sanctions ou des pénalités. Cela peut entraîner l'abandon d'équipages ou de navires, ce qui peut être coûteux pour l'État du pavillon. Si l'identité de l'armateur ou de l'opérateur est camouflée derrière des sociétés écrans, il y a peu de chances que des sanctions soient appliquées avec succès.

-\$? AUTRES BÉNÉFICES POTENTIELS :

L'embauche de membres d'équipage nationaux à bord des navires de pêche peut être obligatoire, éventuellement avec une formation connexe dispensée par les opérateurs/propriétaires afin de garantir la disponibilité d'une main d'oeuvre nationale qualifiée.

L'augmentation de la demande pour les services portuaires tels que l'entretien, les réparations et l'approvisionnement peut profiter à l'économie locale. Certains États du pavillon imposent aux navires de pêche de faire escale au port un certain nombre de fois par an dans le but d'accroître leur capacité de surveillance des navires mais aussi pour augmenter les revenus.

L'augmentation des débarquements et des volumes transformés peut découler de l'obligation de débarquer et/ou de transformer un certain pourcentage ou une certaine quantité de poisson chaque année. Cette exigence peut exister pour augmenter les opportunités d'emploi local et augmenter l'apport de poisson dans l'économie locale ainsi que pour la consommation locale.

L'augmentation des prises historiques à l'appui de futures allocations de quotas. Le volume de captures déclarées par les navires de pêche battant le pavillon d'un État au fil du temps établit leur capture historique et, par conséquent, la garantie potentielle que du quota sera alloué à l'avenir, par exemple, par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

D'avantage d'informations à l'appui de la gestion des pêches, car des déclarations plus détaillées et des informations provenant des observateurs peuvent contribuer à améliorer la gestion des pêches.

Des opportunités d'accords de coentreprise entre les entreprises locales et les opérateurs étrangers, en conséquence directe de l'immatriculation des navires, peuvent créer des bénéfices pour la société partenaire locale en termes de revenu et de développement des capacités.

-\$ COÛTS DIRECTS

La mise en œuvre d'un suivi, contrôle et surveillance (SCS) efficaces pour assurer le respect des réglementations ; un État du pavillon doit mettre en œuvre des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces et complètes, y compris un SSN, des patrouilles, des abordages et inspections, et des enquêtes.

La collaboration avec des agents/représentants internationaux requiert de une communication pour s'assurer qu'ils agissent en conformité avec les exigences procédurales et la législation. Les coûts de communication, d'interprétation et de traduction sont susceptibles d'être plus élevés lorsqu'un navire appartient en totalité ou en partie à des intérêts étrangers.

Les obligations de partage/déclaration des informations par les États du comprennent la soumission d'informations sur les navires de pêche et les captures du pays aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et aux États côtiers, du port et du marché. Cela peut être coûteux et peut exiger : de certifier que les captures ont été capturées légalement, de déclarer les volumes de capture par espèce et/ou navire, et de partager les mouvements enregistrés du navire ou les entrées du journal de bord.

Des lois et des politiques renforcées seront nécessaires pour incorporer les nouvelles mesures et combler les lacunes dans la législation nationale, telles que les Résolutions des ORGP qui ont une incidence sur les États du pavillon. Cela requiert des ressources pour le développement, la mise en œuvre et le renforcement des capacités.

Des enquêtes doivent être réalisées et des mesures coercitives doivent être mises en œuvre pour assurer que les navires de pêche respectent la législation nationale, les mesures de conservation et de gestion des ORGP, et les lois applicables des autres États côtiers ; ces activités entraîneront des coûts financiers.

Coordination entre toutes les autorités compétentes responsables des navires de pêche immatriculés, par exemple, l'administration maritime, des pêches, du port, la Marine, la garde côtière, afin de contrôler efficacement leurs navires de pêche immatriculés.

Les États du pavillon sont encouragés à participer aux ORGP qui régissent les zones où leurs navires opèrent, et cette participation - ou même leur non-adhésion coopérative - nécessitera des contributions financières qui augmenteront avec le nombre de navires.